



## Trop facile d'acheter des clopes

### **L'interdiction de vendre du tabac aux jeunes n'est très largement pas respectée dans les cantons de Fribourg et de Vaud.**

Lors d'achats tests réalisés l'automne dernier, moins de 20% des commerces ont refusé de vendre des cigarettes aux jeunes «clients-mystères».

Ces achats tests ont été organisés par le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET) et Addiction Info Suisse. «J'ai été extrêmement surprise par les résultats», a dit lundi devant la presse la cheffe de la direction fribourgeoise de la santé (DSAS) Anne-Claude Demierre.

Selon Yolanda Sieber, du CIPRET, il est avéré que plus une personne commence à fumer tôt dans sa vie, plus les risques pour la santé sont grands. Les interdictions de vente aux jeunes jouent un rôle important dans la protection de la santé publique en contribuant à retarder l'âge d'entrée dans le tabagisme. «La protection des jeunes n'est pas suffisamment entrée dans les moeurs», a-t-elle déploré.

### **Pas de règle commune**

La loi sur l'exercice du commerce du canton de Fribourg interdit depuis le 1er janvier 2009 la vente de tabac aux moins de 16 ans. La législation vaudoise est plus stricte. Introduite en 2006 déjà, elle a placé la barre à 18 ans. En Suisse, il n'existe pas de réglementation nationale. Dix-sept cantons ont introduit un âge limite: six à 18 ans, les autres à 16 ans.

Dans le canton de Fribourg, pas moins de 306 commerces ont été testés. Les épicerie indépendantes révèlent un taux d'acceptation de vente particulièrement élevé.

Sur les 63 épicerie du canton testées, une seule a refusé de vendre du tabac aux jeunes. Les moins mauvais élèves de la classe sont les grandes surfaces, qui n'affichent «que» 71% d'acceptation et les stations service (73%).

Les résultats vaudois, publiés également lundi, sont tout aussi édifiants. La législation n'est pas respectée dans près 82,2% des cas. Ceci représente tout de même un petit progrès par rapport à la campagne de tests de 2007. Le taux était alors de 85%.

Les résultats de la grande distribution sont meilleurs: la proportion d'acceptation de vente a diminué à 50%. La situation n'en demeure pas moins «préoccupante», selon le Conseil d'Etat vaudois.

### **Nouvelles mesures d'information**

La direction fribourgeoise de la santé (DSAS) a convoqué une réunion avec les représentants des milieux concernés pour essayer de trouver une solution au problème. Le CIPRET prévoit de nouvelles mesures d'information aussi bien sur Fribourg que sur Vaud.

Une nouvelle campagne d'achats test sera menée dans le canton de Fribourg en 2011. La DSAS compte également prendre contact avec la gendarmerie pour d'éventuels contrôles dans les commerces suivis de dénonciation à la préfecture.

Dans les canton de Vaud et de Fribourg, le non-respect des dispositions légales peut entraîner une amende de 20'000 francs pour le commerce concerné. En cas de récidive, la facture peut aller jusqu'à 50'000 francs.